

ASSEMBLEE NATIONALE

22 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° II - 682

présenté par
MM. Brard, Sandrier
et les membres du groupe Communistes et Républicains

à l'amendement n° 272 de la commission des finances

à l'ARTICLE 67

I. – Dans cet amendement, substituer par neuf fois au taux :

« 4,5 % »

le taux :

« 9 % ».

II. – Compléter cet amendement par le paragraphe suivant :

« Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les taux applicables aux deux dernières tranches de l'impôt sur le revenu sont majorés à due concurrence. » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement se justifie par son texte même.